

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 14 avril 2021

**N° 2021 - 18**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation

le 8/04/2021

Date d'affichage

le 8/04/2021

**Objet de la délibération 2021-18 :**

Subventions 2021 aux associations

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 21 AVR. 2021

et publication ou notification

du 21 AVR. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire.

Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| - Le Groupe folklorique <u>15 voix pour</u>                                   | 150 €    |
| - Le Comité des fêtes   | 500 €    |
| Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u>   |          |
| - La F.N.A.C.A. <u>15 voix pour</u>   | 150 €    |
| - Les amis de Farreyrolles <u>15 voix pour</u> .                              | 150 €    |
| - Association sportive et culturelle <u>15 voix pour</u> .                    | 260 €    |
| - club du 3 <sup>ème</sup> âge <u>15 voix pour</u> .                          | 150,00 € |
| - Fil de Vourzac  | 150,00 € |
| Madame DELMAS Marie-Claude n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u> |          |
| - Vulcanot's <u>15 voix pour</u>  | 150,00 € |

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021\_18-DE  
Regu le 21/04/2021

-APE de Sanssac l'Eglise <u>15 voix pour</u>	200,00 €
- les amis de la Bibliothèque <u>15 voix pour</u>	150,00 €
- la coopérative scolaire <u>15 voix pour</u>	220,00 €
- Buéna Onda <u>15 voix pour</u>	150,00 €
- Les Cavaliers de Vourzac <u>15 voix pour</u>	150,00 €
- l'Association culturelle de Sanssac l'Eglise Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DURAND Claudine n'ont pas participé au vote soit <u>13 voix pour</u>	150,00 €
- le Renouveau de Coyac Madame CHACORNAC Emmanuelle n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u>	150,00 €
- QUI HARMONY <u>15 voix pour</u>	150,00 €

Les subventions seront versées aux associations après demande formelle et présentation du bilan de l'année précédente.

Au registre sont les signatures pour copie conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20210414-2021\_18-DE  
Regu le 21/04/2021